

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) et votre commune mettent au service des citoyens un architecte conseiller en mairie.

Avant le dépôt du permis de construire, la déclaration préalable ou le permis d'aménager, venez rencontrer l'architecte conseiller du CAUE.

Ce conseil est gratuit.

L'ARCHITECTE CONSEILLER

du CAUE

vous délivrera

des informations

et un **conseil indépendant,**

personnalisé et adapté

à vos **besoins** pour

tous types de

constructions,

travaux

ou **aménagements**

Qui SOMMES-NOUS ?

Le CAUE est une association départementale qui a une mission d'intérêt public. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire du Vaucluse.

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »

*Art. 7 de la loi sur l'architecture
Du 3 janvier 1977*

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement de Vaucluse



Organisme associé du
Conseil départemental de Vaucluse

04 90 13 49 50 - secretariat@caue84.fr
www.caue84.fr

Un
**ARCHITECTE
CONSEILLER**
gratuitement
à **votre**
disposition
en *mairie*



Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse

Vous souhaitez
construire,
agrandir ou *rénover,*
NOUS POUVONS
VOUS AIDER

- ▶ Comment choisir le bon terrain ?
- ▶ Quelle architecture pour mon projet ?
- ▶ Comment réaliser un projet de qualité pour un coût raisonnable ?
- ▶ Comment prendre en compte les qualités et contraintes de mon patrimoine ?
- ▶ Quelles démarches administratives ?



Où
rencontrer
l'ARCHITECTE
CONSEILLER ?

L'architecte conseiller du CAUE vous reçoit dans votre commune sur rendez-vous pris auprès de la mairie.

Quand
rencontrer
l'ARCHITECTE
CONSEILLER ?

Sollicitez l'architecte conseiller le plus tôt possible, avant de déposer votre dossier de déclaration de travaux, de permis de construire ou de permis d'aménager.

Pourquoi
consulter
l'ARCHITECTE
CONSEILLER ?

Il vous donnera des conseils utiles qui faciliteront l'obtention de votre autorisation d'urbanisme. Il vous aidera dans le choix des procédés et des matériaux pour tout projet de rénovation énergétique.

Comment
préparer mon rendez-vous
avec **l'ARCHITECTE**
CONSEILLER ?

Munissez-vous de tous les documents en votre possession permettant de faciliter la compréhension de vos intentions : photos du site, plans du géomètre ou de l'architecte, images de la maison de vos rêves ...

Pour quel type de projet
peut-on rencontrer
l'ARCHITECTE
CONSEILLER ?

- ▶ Maisons et annexes (garage, piscine ...)
- ▶ Bâtiments d'habitation, artisanaux, commerciaux, industriels, agricoles, touristiques...
- ▶ Terrains à aménager (lotissement, division de terrain, abords ...).

Qui peut *consulter*
l'ARCHITECTE
CONSEILLER ?

Ce service gratuit est ouvert à tous, que vous soyez un particulier ou un professionnel.